

**OBJET : BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT MARIONNET –
Approbation du COMPTE DE GESTION 2022.**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 AVRIL, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 AVRIL 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

| Nombre de Conseillers Municipaux | | | | Vote lié à la délibération | | |
|----------------------------------|----------|---------------------|-------------------------|----------------------------|--------|------------|
| en exercice | présents | absents représentés | absents non représentés | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 13 | 5 | 1 | 18 | 0 | 0 |

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Nathalie BUGEAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Christine MAURY, Sylvain NOËL, Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Delphine LAMOTHE a donné procuration à Mme Céline CONDAMINAT.
- Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à M. Philippe BETOULE.
- Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à M. Jean-Marc BOULEAU.
- M. Jean JOURDE a donné procuration à M. Pierre BERTRANDY.
- Mme Lucie REYMOND BUYCK a donné procuration à Mme Dominique MIERMONT.

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE : Mme Daniel PRADEL.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Nathalie BUGEAT

REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement de la commune de Neuvic, et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par Madame la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe lotissement de la commune de Neuvic, dressé par Madame la trésorière, reprend le montant de chacun des soldes relatifs à l'exercice précédent, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget annexe lotissement, par Madame la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**

